

## **RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-ET-UN JUILLET 2016**

Le Vingt-et-un Juillet Deux Mil seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal du Pin s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 13 juillet 2016.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Marie-Christine CLOR, Denis CARRON, Christiane PEROT, Christian CLOR, Laurence KAISSARIS, Pascal MAILLEY, Chrystelle SANCHEZ-LAFAURIE, Philippe ACCORSO, Emilie MERMET.

Absent excusé : Bernard MATHIAS, Maryse TRAVERS, Christian MOINE, Pascal MEUNIER-BEILLARD.

Pouvoir de Bernard MATHIAS à Jean-Paul BRET – Pouvoir de Maryse TRAVERS à Christiane PEROT – Pouvoir de Pascal MEUNIER-BEILLARD à Denis CARRON.

Pascal MAILLEY est désigné secrétaire de séance.

-----

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance.

### **ECOLE PRIMAIRE**

Le Maire informe le Conseil du courrier de l'Académie de Grenoble confirmant l'annulation du retrait éventuel d'un poste en élémentaire à l'école primaire du Pin.

### **2016.07.01. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2° CLASSE A MI-TEMPS.**

Le Maire expose que, depuis plusieurs années, la commune crée un emploi à durée déterminée pour le service de CANTINE scolaire. Considérant que ce service perdure, et que l'agent occupé à ce poste exerce également dans d'autres services pérennes, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent pour cette employée, soit un poste d'adjoint technique 2° classe à mi-temps.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide la création à compter du 29 Août 2016, d'un poste D'ADJOINT TECHNIQUE 2° CLASSE à la Commune du Pin, à temps non complet = 50 % - Rémunération selon l'échelle 03 – Indices bruts : 340 à 400.

### **2016.07.02. VOTE DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES INTERCOMMUNALES**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue les subventions suivantes aux associations sportives intercommunales selon les règles définies par la commission du tour du Lac, à savoir une participation forfaitaire de 34 €, et une participation de 12 € par licenciés jeunes demeurant sur la commune :

• Tennis club du Lac : (16 enfants) :	226.00 €
• Les Archers du Lac : (0 enfant) :	34.00 €
• Judo Club du Lac : (28 enfants) :	370.00 €
• Ascol foot 38 : (22 enfants) :	298.00 €
• Karaté Club du Lac : (6 enfants) :	106.00 €
• Club Escalade : (3 enfants) :	70.00 €
• Yacht Club : (3 enfants) :	70.00 €
• Aviron Club Lac Bleu: (1 enfant) :	46.00 € (Mr Bret ne prend pas part au vote).

### **2016.07.03. VOTE DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CULTURELLES INTERCOMMUNALES**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue les subventions suivantes aux associations culturelles intercommunales selon les règles définies par la commission du tour du Lac, à savoir une participation de 10 € par licenciés jeunes demeurant sur la commune (hormis pour Dorémifasolac où l'aide est indexée sur le quotient familial) :

• Happy Dance : (16 enfants) :	160.00 €
• Lacadanse : (9 enfants) :	90.00 €
• Flamenco : (1 enfant) :	10.00 €
• Musique Dorémifasolac :	67.00 €

#### **2016.07.04. VOTE DE SUBVENTIONS**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue les subventions suivantes :
  - Club de l'Age d'Or : 160.00 €
  - C.C.A.S. Le Pin : 3 800.00 €

#### **OPERATION IMMOBILIERE DU CHASSIGNEU :**

Le Maire rappelle les délibérations prises pour les différentes acquisitions relatives à l'opération immobilière de la route du Chassigneu. Il précise que ces délibérations doivent être complétées selon les indications des notaires et notamment par la mention de l'avis de France DOMAINES. Il est précisé que France Domaines a estimé le terrain Grizolle à 175 000 € alors que le prix arrêté à ce jour est de 90 000 €, prix négocié entre les consorts Grizolle et la société Valrim.

Les délibérations suivantes sont transmises en Sous-Préfecture :

#### **2016.07.05. ACQUISITION TERRAIN GRIZOLLE. PARCELLE D 384**

Le Maire rappelle le projet d'aménagement de 15 logements sociaux adaptés aux seniors en partenariat avec la société SEMCODA au lieu-dit « Chassigneu ». Un compromis de vente pour la parcelle d'assiette du projet, parcelle D 384, a été signé par la société VALRIM pour un montant de 90 000 €.

Suite aux évolutions du projet, il est proposé que la Commune soit acquéreur du terrain, à savoir la parcelle cadastrée section D, n° 384, d'une superficie de 4382 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Anne-Marie GRIZOLLE. Le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

. VU l'avis de FRANCE DOMAINES en date du 8 juillet 2016.

- Approuve l'acquisition de la parcelle D 384 de 4382 m<sup>2</sup> à M. Mme GRIZOLLE au prix de 90 000 € en confirmation du compromis de vente signé précédemment avec la société VALRIM, majoré de 900 € correspondant à la négociation lors de l'élargissement de la voie communale, soit un prix d'acquisition de 90 900 € au total. Ce prix est inférieur à l'estimation de France Domaines, mais correspond à la négociation entre le promoteur et le propriétaire.

- Autorise le Maire ou un adjoint à signer toutes pièces relatives à cette opération, et notamment l'acte notarié qui constatera la vente qui sera passé en l'étude de la SCP LEMOINE / DORVILLE de Vinay.

#### **2016.07.06. VENTE TERRAIN PLURALIS. PLACE BERGER. PARCELLE B 618**

Le Maire rappelle que la Commune a consenti en 1986 à la société d'habitation des Alpes Pluralis un bail pour la construction de 15 logements sociaux sur la parcelle B 618, lieu-dit « Le Bourg ».

Le Maire précise que la société d'habitation des Alpes PLURALIS a souhaité acquérir le terrain d'assiette de ce bâtiment, ainsi que celui des garages et des jardins privatifs, pour un montant de 75 000 €.

L'emprise exacte du bâtiment et des garages (parcelles B 618 et B 619) et des jardins privatifs, (partie de la parcelle B 617) sera définie par un géomètre, et les frais correspondant seront pris en charge par la société d'habitation des Alpes PLURALIS.

Le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

. Vu l'avis de FRANCE DOMAINES en date du 22 juin 2016 indiquant que le projet envisagé de cession n'entre pas dans le champ d'application de ce service,

- Approuve la résiliation amiable du bail à construction avec retour des biens (parcelle B 618) au profit du preneur (aujourd'hui dénommé SOCIETE D'HABITATION DES ALPES), ainsi que la cession au profit de la société dénommée SOCIETE D'HABITATION DES ALPES d'une partie des parcelles voisines correspondant aux garages et aux jardins privatifs (parcelles B 617 et 619), pour un montant total de 75 000 euros, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer toutes pièces relatives à cette opération, et notamment l'acte notarié qui constatera cette vente, qui sera passé en l'étude de Me David Ambrosiano de Fontaine.

### **2016.07.07. ACQUISITION TERRAIN FOYER DE L'ISERE. PARCELLE D 381.382.383.**

Le Maire rappelle le projet d'aménagement de logements destinés à l'accession en partenariat avec la société VALRIM au lieu-dit « Chassigneu ».

Suite aux évolutions du projet, il est proposé que la Commune soit acquéreur du terrain, à savoir les parcelles cadastrées section D, n° 381, n° 382 et n° 383, d'une superficie totale de 12806 m<sup>2</sup>, appartenant à la société LE FOYER DE L'ISERE, pour un montant de 250 000 €.

Le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

. VU l'avis de FRANCE DOMAINES établi à la demande de la Commune de LE PIN en date du 1° juillet 2016, estimant les terrains concernés par l'opération à 250 000 €

- Approuve l'acquisition des parcelles D 381. D 382. D 383. d'une superficie de 12 806 m<sup>2</sup> à la société LE FOYER DE L'ISERE au prix de 250 000 €.
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer toutes pièces relatives à cette opération, et notamment le compromis de vente devant Notaire avec comme condition suspensive : la purge des recours des tiers, retrait administratif ou déféré préfectoral à l'encontre du permis d'aménager, ainsi que l'acte notarié définitif qui constatera la vente, qui sera régularisé suivant acte à recevoir par Me David Ambrosiano, notaire à Fontaine.

### **2016.07.08. ACQUISITION PARCELLE ALIGNEMENT**

Le Maire expose que lors de la construction de la maison d'habitation de Mr CARRON au 771 route de Brésin, la Commune a réservé un emplacement pour alignement de la voirie, emplacement cadastré B 767 pour 190 m<sup>2</sup>.

La cession de cette parcelle n'a pas été régularisée par acte notarié, et à ce jour, elle appartient toujours à Mme Marie-France GARCIN CHEVALLET, ancienne propriétaire.

Mr CARRON souhaite aujourd'hui vendre sa parcelle, qui est enclavée par cette parcelle B 767.

Le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser l'acquisition de cette parcelle à l'occasion de la vente de la maison riveraine, et présente une promesse de cession gratuite de Mme Garcin-Chevallet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition à titre gratuit de la parcelle B 767 de 190 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Garcin-Chevallet.
- Dit que cette cession sera constatée par acte notarié par le Notaire chargé de la vente de la maison de Mr Carron, et que les frais seront pris en charge par la Commune du Pin.
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer toutes pièces relatives à cette opération notamment l'acte notarié définitif.

### **2016.07.09. BENEVOLE BIBLIOTHEQUE : FRAIS DE DEPLACEMENT.**

Le Maire indique que Jean-Paul CORNILLET, bénévole de la Bibliothèque Municipale, a suivi plusieurs journées de formation à VOIRON pour la mise en place du nouveau logiciel de la bibliothèque.

Le Maire propose de prendre en charge les frais de déplacements et les frais de repas ainsi occasionnés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Attribue à Mr Jean-Paul CORNILLET le dédommagement de ses frais de déplacements pour les formations à VOIRON, selon le barème de la fonction publique, ainsi que de ses frais de repas sur justificatif.

### **2016.07.10. ANIMATION JEUNESSE : FRAIS DE DEPLACEMENT.**

Le Maire indique que Liam VOISEMBERT, recruté dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif pour les camps proposés par l'animation jeunesse en juillet et août, utilisera son véhicule personnel pour se rendre aux camps afin d'optimiser l'utilisation du camion pour le transport des enfants.

Le Maire propose de prendre en charge les frais de déplacements ainsi occasionnés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Attribue à Liam VOISEMBERT le dédommagement de ses frais de déplacements selon le barème de la fonction publique, ainsi que le remboursement des frais d'autoroute sur justificatif.

Ces frais devraient avoisiner 145 €.

## **2016.07.11. Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur et document cadre sur les attributions – porté par la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais – Avis de la Commune de LE PIN.**

Vu l'article R.441-2-10 du code de la construction et de l'habitation qui précise le contenu du «Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur»,

Vu l'article L.441-2-8 et R.441-2-11 du code de la construction et de l'habitation qui précise les conditions dans lesquelles le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur est soumis aux communes membres,

Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais n°15-116 du 28 avril 2015 engageant la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais n°16-029 du 23 février 2016 définissant les orientations du document cadre sur les attributions et plan partenarial,

Vu le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur et du document cadre sur les attributions arrêté par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 13 mai 2016.

### **Les objectifs et enjeux du Plan partenarial**

La loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 Mars 2014 prévoit de réformer les procédures de demande et d'attribution de logement social pour plus de transparence, d'efficacité et d'équité.

Une des dispositions majeures de l'article 97 de loi ALUR est le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur. Ce Plan vient placer l'intercommunalité comme "chef de file" de l'organisation de la gestion des attributions.

Ainsi, la loi prévoit que tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat approuvé, doit élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs sur son territoire.

D'une durée de six ans, il doit associer à minima les communes membres de l'EPCI et les bailleurs sociaux ayant du patrimoine sur son territoire.

L'élaboration du Plan partenarial s'inscrit dans la continuité de la démarche de Lutte Contre les Discriminations qui va se clôturer en Juin 2015, et de l'expérimentation de la location active, initiée en Avril 2014. Il s'agira notamment de définir dans le cadre du Plan partenarial, la place et le rôle de la location active dans le système d'attribution.

Ce plan doit prévoir les dispositions pour :

- Satisfaire le droit à l'information pour tout demandeur de logement social

Les demandeurs devront pouvoir bénéficier d'informations sur les modalités de dépôt, les étapes du traitement de leurs demandes et des caractéristiques du parc social pouvant les intéresser notamment.

- Accueillir tout demandeur qui le souhaite

Un service d'accueil et d'information doit être créé au niveau intercommunal. Il doit répondre au principe de l'accueil physique de tout demandeur qui le souhaite. Ce service doit permettre de délivrer une information harmonisée à l'échelle du territoire intercommunal, répondant à l'enjeu d'équité et au droit à l'information.

- Disposer d'une gestion partagée de la demande

Les bailleurs et les réservataires de logements sociaux mettent en commun les demandes, les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, et les informations relatives à la situation des demandeurs et au traitement de leurs dossiers.

Le Plan doit également prévoir les moyens pour prendre en compte les demandes justifiant d'un examen particulier.

### **Projet d'orientations et programme d'actions arrêté par la CIL du 13 Mai 2016**

#### **PARTIE 1 : ORGANISER L'ACCUEIL ET L'INFORMATION A L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE**

ORIENTATION 1 : Garantir un accueil équitable et une information harmonisée à l'échelle intercommunale

*Objectifs : Mieux informer le demandeur pour lui permettre de mieux comprendre le système d'attribution et devenir acteur. Créer une culture commune, animer un réseau de professionnels, les outiller, pour professionnaliser l'accueil et pour garantir un accueil équitable des demandeurs sur le territoire intercommunal.*

Action 1. Définir un socle commun d'informations harmonisées

Action 2. Harmoniser les pratiques via la création d'une instance d'animation

Action 3. Outiller les professionnels et les demandeurs

ORIENTATION 2 : Rationaliser les lieux d'accueil et d'enregistrement, en s'appuyant les guichets des communes et des bailleurs

*Objectifs : Conserver les guichets d'accueil et d'enregistrement au sein des communes et des bailleurs, mais rationaliser leurs missions en fonction des moyens et compétences dédiés. Ainsi il s'agit de limiter le nombre de*

guichets d'enregistrement pour garantir une saisie qualitative et homogène, et créer plusieurs niveaux d'accueil dépendants des moyens dédiés.

Action 4. Limiter les lieux d'enregistrement, répartis entre communes et bailleurs

Action 5. Créer plusieurs types d'accueil dépendants des moyens dédiés, répartis entre communes et bailleurs

Action 6 . Définir les modalités de coopérations entre guichets d'accueil

Action 7. Étudier l'opportunité d'un accueil centralisé dans un lieu commun

ORIENTATION 3 : S'organiser collectivement pour mettre en place un service d'accueil et d'information

*Objectifs : Créer un service équitable et homogène à l'échelle intercommunale pour mettre en œuvre le Droit à l'information des demandeurs, les aider à formuler leur demande, les conseiller dans le cadre d'entretiens personnalisés. Formaliser les missions de chaque partenaire, et leur participation au service d'accueil et d'information pour une mise en réseau lisible, efficace, au service du demandeur.*

Action 8. Définir le rôle et la participation des partenaires dans le cadre du service d'accueil et d'information

## **PARTIE 2 : DÉFINIR LES MODALITÉS DE GESTION ET DE TRAITEMENT PARTAGES DES DEMANDES**

ORIENTATION 4 : Poursuivre le partenariat actif autour de la gestion partagée

*Objectifs : Poursuivre les bonnes pratiques partenariales autour de la mise en commun des dossiers de demande de logement social, du partage des informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leur dossier, et s'engager collectivement à une prise en compte équitable de l'ensemble des dossiers.*

Action 9. Poursuivre le partenariat autour du fichier partagé SNE

Action 10. Consolider le rôle d'animateur local de l'intercommunalité

ORIENTATION 5 : Intégrer les nouvelles règles de gestion partagée pour un système simple pour le demandeur et efficace pour les partenaires

*Objectifs : Questionner l'organisation actuelle dans l'objectif d'optimiser le processus de traitement de la demande, et répondre aux nouveaux enjeux de réactivité (prévis réduits...).*

Action 11. Encourager l'enregistrement, la mise à jour, et le renouvellement en ligne

Action 12. Repenser l'organisation locale pour être plus réactif et répondre aux nouvelles obligations législatives

ORIENTATION 6 : Rendre lisibles les priorités de chaque réservataire et garantir des pratiques équitables

*Objectifs : Afficher le rôle des différents acteurs, leur filière de réservation, leurs critères de priorités et leur organisation pour le traitement des demandes, dans le respect des enjeux de cohérence, d'équité et d'efficacité.*

Action 13. Harmoniser les pratiques des commissions communales pour garantir l'équité

Action 14. Poursuivre le travail d'harmonisation des CAL

ORIENTATION 7 : Asseoir le double rôle de l'intercommunalité

*Objectifs : Consolider les rôles de l'intercommunalité : répondre à la demande prioritaire et garantir l'équité à l'échelle intercommunale.*

Action 15. Répondre à la demande prioritaire dans le cadre de la commission sociale

Action 16. Garantir l'équité de traitement à l'échelle intercommunale

ORIENTATION 8 : Faire de la location active une vraie alternative

*Objectifs : Consolider l'organisation autour de la location active, améliorer le dispositif, pour offrir une véritable alternative aux demandeurs : être acteur de sa demande.*

Action 17. Pérenniser la location active

Action 18. Consolider le système de location active hors cadre expérimental

Action 19. Améliorer le système de location active

ORIENTATION 9 : Rendre le système plus lisible et plus équitable avec la cotation

*Objectifs : Faire vivre la grille de cotation validée dans le cadre de la démarche de lutte contre les discriminations, en attendant l'outil qui permettra d'ordonnancer toute la demande et ainsi de mettre en œuvre la cotation comme outil d'aide à la sélection des dossiers.*

Action 20. Utiliser la grille de cotation iséroise

Action 21. Participer à l'élaboration d'un outil national

## **PARTIE 3 : CONSTRUIRE DES POLITIQUES D'ATTRIBUTION TERRITORIALISEES A L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE**

ORIENTATION 10 : Définir une approche globale pour favoriser l'équilibre territorial

*Objectifs : Poursuivre les projets de Restructuration Urbaine pour favoriser la mixité sociale en renforçant l'attractivité des quartiers, en améliorant leur image, en améliorant le quotidien des habitants, en permettant les parcours résidentiels. Continuer l'effort de production d'offre à bas loyer dans les pôles, équipés et desservis permettant l'accès aux plus modestes.*

Action 22. Mobiliser l'ensemble des leviers pour garantir l'équilibre territorial

## Action 23. Évaluer l'expérimentation en cours de politique de peuplement sur Baltiss

ORIENTATION 11 : Faciliter des relogements correspondant aux capacités et attentes des ménages

*Objectifs : Être collectivement attentif et vigilant au bon déroulé des relogements des ménages dont le logement a été démolit, en prévoyant des conditions particulières pour des relogements facilités et adaptés aux capacités et attentes des locataires.*

Action 24. Appliquer les modalités de la charte partenariale pour les relogements opérationnels

ORIENTATION 12 : Permettre aux ménages en dessus des plafonds de venir ou de rester dans les quartiers pour favoriser la mixité

*Objectifs : Utiliser les outils dérogatoires concernant les plafonds de ressources et l'application du Supplément de Loyer de Solidarité pour permettre aux ménages disposant de revenus de venir et rester dans les quartiers RU.*

Action 25. Permettre aux ménages en dessus des plafonds de venir s'installer dans les quartiers RU

Action 26. Permettre aux ménages en dessus des plafonds de rester dans les quartiers RU

ORIENTATION 13 : Organiser un suivi régulier de l'occupation du parc social à l'échelle intercommunale

*Objectifs : Organiser la mobilisation de données d'observation de l'occupation du parc social fiables, régulières et comparables, à l'échelle intercommunale, et mettre en place un suivi des actions piloté par l'EPCI.*

Action 27. Définir des indicateurs de suivi de l'occupation du parc social

Action 28. Organiser la mobilisation des données, leur traitement et leur suivi à l'échelle intercommunale

ORIENTATION 14 : Mobiliser tous les réservataires pour répondre à la demande prioritaire et garantir l'équilibre territorial

*Objectifs : Conformément au projet de loi Égalité et Citoyenneté, il s'agit de définir des objectifs d'attribution visant à :*

- mobiliser l'ensemble des contingents et réservataires pour loger les ménages prioritaires

- loger les ménages les plus modestes en dehors des quartiers prioritaires

Action 29. Impliquer les réservataires pour répondre à la demande prioritaire

Action 30. Loger les plus modestes en dehors des quartiers RU

ORIENTATION 15 : Organiser les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'accord collectif

*Objectifs : Le volume et la diversité des publics prioritaires complexifient le suivi des objectifs. Il s'agit de partager un socle commun, une méthode de suivi à l'échelle départementale, sur la base des indicateurs mobilisables via le SNE.*

Action 31. Identifier les indicateurs de suivi de l'accord collectif

Action 32. Partager un socle commun d'indicateurs et une méthodologie à l'échelle départementale

ORIENTATION 16 : Consolider l'organisation locale pour le traitement des publics prioritaires

*Objectifs : Les partenaires locaux se sont historiquement organisés pour répondre à la demande prioritaire (une commission sociale identifiée par les travailleurs sociaux, un partenariat Action sociale/logement qui fonctionne etc). Il s'agit de consolider, d'améliorer voire de faire évoluer cette organisation pour garantir une prise en compte efficace de la demande prioritaire à toutes les phases de traitement.*

Action 33. Un partenariat Action sociale/logement efficace à formaliser

Action 34. Améliorer la détection et l'orientation des ménages qui présentent des freins à l'accès au logement

Action 35. Une qualification de la demande et un échange d'information en amont de la CAL à améliorer pour les situations complexes

Action 36. Asseoir la commission sociale comme l'instance de traitement des publics prioritaires

Action 37. Des actions de l'EPCI à renforcer dans le cadre de l'identification et du suivi de la demande prioritaire

Action 38. Organiser une prise en charge équitable des ménages handicapés et en situation d'impayé

ORIENTATION 17 : Maintenir un taux de mutations en dessus de 35 %, réparties entre bailleurs et réservataires

*Objectifs : Favoriser les parcours résidentiels, adapter les logements aux besoins des locataires, en considérant les mutations à une échelle inter-bailleurs et en mobilisant l'ensemble des contingents, pour conserver une fluidité du parc HLM.*

Action 39. Considérer certaines mutations comme prioritaires

Action 40. Considérer la location active comme une alternative pour les demandeurs de mutation

Action 41. Mettre en œuvre une politique volontariste de mutation pour gérer les sous-occupations notoires et libérer des T5

## **Le service d'accueil et d'information de la commune de LE PIN**

Actuellement le territoire dispose d'une multiplicité de lieux d'accueil (communes, bailleurs) dotés de moyens différents, produisant un risque d'inéquité. La réflexion sur la mise en place du Service d'Accueil et d'Information s'appuie sur l'état des lieux des services existants.

Un référentiel de l'accueil a été travaillé par les partenaires qui définit des missions d'accueil et d'information différentes selon les moyens dédiés par les guichets d'accueil. Quatre types d'accueil complémentaires et cohérents ont été définis. L'engagement sur le type d'accueil se fera par le biais d'une convention par guichet (communes et bailleurs).

La commune de LE PIN accueillera un guichet « type INFORMATION ».

> Caractéristiques du guichet « type information » :

- Communication harmonisée sur le site internet
- Outils de communication pour les demandeurs disponibles en Mairie
- Délivrance de l'information harmonisée : procédure de dépôt, enregistrement en ligne, info dossier unique, traitement de la demande, offre, location active etc.

> Modalités d'accueil : physique (accueil spontané en mairie) et téléphonique

- Moyens : agent communal informé et formé
- Participation aux réunions techniques d'animation du service d'accueil (formation – information) : 1 à 2 réunions/an
- Maîtrise des outils à disposition des professionnels et des demandeurs

### **La consultation du plan partenarial**

Le projet de plan est soumis pour avis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Si les avis n'ont pas été rendus dans le délai de deux mois suivant la saisine, ils sont réputés favorables.

Le projet de plan est transmis au représentant de l'Etat dans le département qui peut demander, dans le délai de deux mois suivant sa saisine, des modifications pour répondre aux objectifs qu'il avait fixés à ce plan. Le plan ne peut être adopté si ces demandes ne sont pas satisfaites.

### **Avis du Conseil Municipal.**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de plan partenarial et délibéré,

- Emet un avis favorable sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur arrêté par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

### **2016.07.12. DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE**

Le Maire indique que par délibération du 14 Novembre 2013, le Conseil Municipal a décidé l'admission en non-valeur de 558.98 € correspondant à des loyers impayés suite à la liquidation de la boucherie, et Mr le Percepteur souhaite que cette dépense soit affectée à l'article 6542.

Le Conseil Municipal, afin de permettre ces écritures, après avoir délibéré, approuve les décisions modificatives suivantes :

**BUDGET ANNEXE** : Virement de crédits :

Dépenses de fonctionnement :

○	Art. 61522 : Travaux bâtiments =	- 560.00
○	Art. 6542 : Créances éteintes =	+ 560.00

### **2016.07.13. REMISE DE DETTE SUR RESTES A RECOUVRER**

Le Maire indique que deux sommes apparaissent en impayé dans les restes à recouvrer du budget de la Commune : Mandat annulatif n° 2009.4 pour 49.36 €, et mandat annulatif n° 2010.7 pour 787.66 €.

Afin de solder ces impayés, le Maire propose d'annuler la somme correspondante, et demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'annulation des mandats annulatifs n° 2009.4 et 2010.7, et prononce une remise de dette de la somme correspondante soit 837.02 €
- Charge le Maire d'établir le mandat correspondant qui sera affecté à l'article 6745 du Budget communal.

### **TIRAGE AU SORT JURY ASSISES**

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort de deux personnes sur la liste électorale pour figurer dans la liste des jurés d'assises de la cour d'assises de Grenoble. Sont ainsi désignés :

- N° 560 : Mr Jerry LUCAS
- N° 123 : Mme Marie-Claire GONON.

Ces noms seront transmis à la Mairie de Charavines qui est chargée de l'information à la Préfecture.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**PROJET TENNIS COUVERTS :** Concernant l'appel d'offres, afin de limiter le risque de recours des entreprises, il est décidé de faire un appel à candidatures. Quatre candidats seront retenus et autorisés à présenter une offre pour le marché de conception-réalisation. Les trois candidats non retenus percevront une indemnité de 2 000 €. Par ailleurs, une mission sera confiée à un architecte pour le dépôt du permis de construire.

Plan de financement : Le département a confirmé sa participation pour 41 %, l'Etat (DETR) pour 20 %, la Fédération de Tennis pour 16 000 €. La Région n'a pas répondu à ce jour. L'ensemble des subventions devrait avoisiner 80 %. Aussi, il a été décidé de ne pas donner suite à la demande au titre de la réserve parlementaire. Il a été également décidé de faire chiffrer plusieurs options, dont : l'isolation, le chauffage, la création d'une salle annexe de 24 m<sup>2</sup>. Il faudra également prendre en charge un aménagement des abords notamment pour l'accessibilité.

### **2016.07.14. MARCHE TRAVAUX VOIRIE PLACE SAINT CHRISTOPHE**

Le Maire donne connaissance au Conseil du résultat de la consultation auprès de cinq entreprises pour les travaux de voirie place Saint Christophe.

Le rapport d'analyse des offres établi par Mr Boizard du service aménagement opérationnel du Pays Voironnais indique que 4 entreprises ont répondu et qu'il est proposé de retenir l'offre de la société CHAMBARD – solution n° 2 – pour un montant de 16 240.00 € HT. soit 19 488.00 € ttc.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Désigne de confier à la société CHAMBARD de Saint-Marcellin les travaux de voirie route de Chassigneu et place Saint Christophe, pour un montant de 16 240.00 € HT – 19 488.00 € TTC.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'opération, et notamment le marché à procédure adapté avec l'entreprise CHAMBARD.

### **2016.07.15. CONVENTION JOURNEE INTERCOMMUNALE DU SPORT.**

Le Maire rappelle la journée intercommunale du sport, qui s'est déroulée le 28 mai dernier à Montferrat, mise en place par la commission intercommunale du sport du tour du lac.

La Commune de MONTFERRAT a pris en charge l'organisation de cette journée. Le montant des frais s'élève à 1 628.79 € et il est proposé que cette somme soit répartie équitablement entre les cinq communes pour un montant de 325.76 €.

Le Maire propose au Conseil une convention confirmant les termes de cet accord.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention à passer entre les cinq communes du tour du Lac pour la répartition des charges financières liées à la journée intercommunale du sport du 28 mai 2016.
- Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

**LA POSTE** – Le Maire informe le Conseil du courrier de la direction de la Poste confirmant qu'il n'avait pas été possible de trouver un remplaçant au guichetier titulaire, et que le bureau du Pin serait fermé du 18 juillet au 15 Août.

**D.P.U.** - Le Conseil ne préempte pas sur les ventes suivantes :

- o Propriété bâtie REYNAUD – 20 passage du Surand – B 98/95 - 94 000 €
- o Terrain SCI RUISSEAU DE BRESIN – 169 rue de la Caserne – B 593/594 - 650 000 €

**COMMUNE NOUVELLE** - Le Maire indique que le SEDI a organisé une réunion pour les communes nouvelles. Une rencontre sera organisée avec Paladru, et des simulations seront faites sur les différentes solutions concernant la taxe d'électricité.

Concernant le matériel informatique, Christian CLOR précise que la décision devra être prise début septembre, mais qu'a priori, la société JVS est mieux placée.

-----  
La séance est levée à 22 h10  
-----